

ESMS&CLUBS PRESENTATION













Allons plus loin, partageons le sport ensemble!

Paralympique et Le Comité Sportif Français a initié en 2020 une opération intitulée "ESMS&CLUBS". L'objet de cette action est simple : mettre en lien des clubs sportifs et des établissements médico-sociaux qui n'ont pas de contacts réguliers avec le mouvement sportif fédéré afin d'impulser des actions de découverte des pratiques parasportives et d'accompagner leur pérennisation.

En 2024, l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France s'associe au CPSF pour le déploiement et l'amplification de ce dispositif sur son territoire.

POURQUOI?

La création de cette opération sert trois grandes ambitions à court et moyen termes:

- Accroître et pérenniser le nombre de personnes relevant d'un ESMS pratiquant une activité sportive régulière.
- Favoriser liens les interactions entre le milieu médico-social et les structures sportives fédérées afin de multiplier les passerelles.
- Mieux intégrer le sport dans le projet d'accompagnement personnalisé des personnes

COMMENT?

Un concept simple: proposer un accompagnement à la mise en lien entre un club sportif et un établissement social ou médicosocial.

POUR QUI?

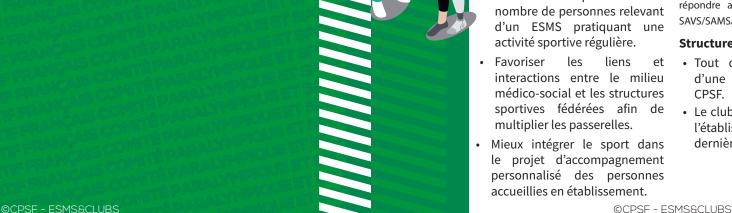
Établissements éligibles :

- Les établissements médicosociaux, de type IEM, IME, ITEP, EAM, MAS, ESAT, Foyers de vie etc. pour mineurs ou pour adultes.
- Les Services d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD).
- Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).
- Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

L'action pourra être adaptée pour mieux répondre aux spécificités des SESSAD/ SAVS/SAMSAH.

Structures sportives éligibles :

- Tout club sportif étant issu d'une fédération membre du CPSF.
- Le club n'a pas été en lien avec l'établissement au cours des 3 dernières années.



ACCOMPAGNEMENT DU CPSF



Avec le soutien de la FONDATION Carrefour

L'accompagnement du CPSF peut prendre plusieurs formes :

- Aide à l'identification des établissements cibles via la mobilisation de ses réseaux ;
- Conseil & suivi à l'opérationnalisation du projet;
- Accompagnement financier.

Une convention tripartie valide l'action proposée et donne lieu à un financement*.

Un financement en 2 étapes successives :

- 1500 euros versés par le CPSF au club proposant une découverte de pratique pour un minimum de 15 séances ;
- 500 euros versés par le CPSF en complément si l'action est pérennisée.



UN DISPOSITIF GAGNANT-GAGNANT

POUR UN ESMS POUR UN CLUB • Accéder à de nouveaux publics Diversifier l'offre de pratique Accroitre la formation des encadrants sportive proposée aux publics grâce sur l'accueil des personnes en à l'intervention de personnels formés situation de handicap en club Accroître les passerelles avec le Faciliter les démarches de mise en milieu ordinaire relation avec les ESMS Bénéficier du financement complémentaire alloué au club par le Disposer d'un accompagnement financier complémentaire **CPSF**

4 GRANDES ÉTAPES

ÉTAPE 1

- Prise de contact avec les établissements & structures sportives
- Définition du projet

ÉTAPE 3

- Financement 1
- Déroulé de l'opération (minimum 15 séances)

ÉTAPE 2

• Conventionnement tripartie

ÉTAPE 4

- Appui à la pérennisation
- Financement 2

FOOTBALL À VILLENEUVE-D'ASCQ



ESCALADE À PLUNERET





^{*} À valider avec le CPSF en amont du déploiement de l'opération

VOTRE CONTACT EN RÉGION



Jérémy HOUBEAUT

Référent paralympique | Hauts-de-France 07 61 32 68 90 | j.houbeaut@france-paralympique.fr



france-paralympique.fr









Partenaires Mondiaux























